

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2010

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

### Présents :

Mme Laëtitia CELERAU  
Mme Laëtitia SOREL  
Mme Christelle SOUCHET  
Mr Gérard CHAIGNEAU  
Mr Jean-François DENIS  
Mr Loïc GIBEAUD  
Mr Stéphane GUILLON  
Mr Pierre JAULIN  
Mr Sébastien MATHÉ  
Mr Rémy SOULET

### Absente excusée :

Mme Nathalie BARATON (pouvoir donné à Mr Loïc GIBEAUD)

**\*Approbation du compte rendu du 8 Juin 2010 :** Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**\*Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Rémy SOULET est désigné secrétaire de séance.

## **1 – Travaux de voirie – Programme 2010 :**

Mr Pierre JAULIN donne le compte rendu de la commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 5 juillet dernier.

Six entreprises ont répondu dans le temps prévu par le règlement de consultation :

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise RACAUD comme la « mieux disante » pour réaliser le programme des travaux de voirie 2010 : Rue de l'Autize, Impasse du Perrin.

Le montant des travaux s'élève à 22 978.20 € HT – 27481.93 € TTC

Suite à cette consultation, Mr le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve la passation de marché de travaux avec l'entreprise RACAUD pour un montant de 22 978.20 € HT – 27481.93 € TTC

-Autorise Mr le Maire à signer, exécuter et assurer le suivi dudit marché ainsi que tout document nécessaire.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 11

## **2 – Convention d'assistance à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie :**

Mr le Maire fait part de la convention établie entre GEO SARL, le consortium travaux et la commune de Bouillé-Courdault concernant la loi « POPE » du 13 juillet 2005 Programme d'Orientation de la Politique Energétique.

Ce dispositif assigne à certains fournisseurs d'énergie (ex : ERDF) un objectif d'économies d'énergie exprimés en Certificats d'Economies d'Energie (CEE) à atteindre au cours d'une période donnée. (rattrapage des CEE 2006-2009) Les CEE sont mesurées en Kilowattheures d'énergie finale économisée.

Les travaux relatifs au changement des ouvertures de l'école et de la Mairie étant générateurs de CEE (double vitrage), il est possible de vendre ces CEE par l'intermédiaire du prestataire qui recevra une rémunération de 0.35 Giga Watt Heure Cumac. Le prestataire ne pourra toutefois pas vendre les CEE à moins de 2500 euros TTC par GigaWh cumac.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve la convention telle que présentée
  - Autorise Mr le Maire à signer ladite convention

Votants : 11  
Exprimés : 11  
Oui : 11

### **3 – Recensement des zones humides / Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'inventaire des zones humides :**

M. le Maire rappelle que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne impose la réalisation de l'inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012 sur les périmètres des SAGE.

Par ailleurs, il demande également aux SAGE d'élaborer la méthode à conduire pour réaliser ces inventaires sur leur bassin versant. Aussi, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sèvre Niortaise a adopté la méthode qu'il conviendra de conduire pour la réalisation desdits inventaires. Cette méthodologie est conditionnée dans le document « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise ».

De plus, M. le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans l'étude d'élaboration du document d'urbanisme en cours.

Ainsi, cette étude doit permettre :

- de délimiter et caractériser les zones humides de façon précise, selon la méthode validée par la CLE du SAGE,
- de recenser les plans d'eau et le réseau hydrographique en lien avec ces zones humides à l'échelle communale,
- de caractériser les zones visitées à l'aide de la fiche terrain proposée dans la méthode validée par la Commission Locale de l'Eau
- de sensibiliser la population aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux

Proposition de partenariat

M. le Maire précise que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) propose une délégation de maîtrise d'ouvrage afin de faciliter :

- le recours à un prestataire de service devant fournir une expertise pour les communes.
- une meilleure cohérence de la réalisation de l'étude à l'échelle du bassin versant
- l'accès aux subventions éventuelles sur cette étude pour la commune

La signature de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage se fait sur les bases suivantes :

- l'Institution réalise pour le compte de la commune la prestation d'inventaire selon les modalités validées par la CLE
- l'Institution sollicite une subvention auprès des financeurs potentiels qui sont au jour d'aujourd'hui l'Europe (FEDER).
- L'Institution organise la consultation et le suivi de la prestation
- La commune assure le bon déroulement de l'étude sur son territoire notamment par la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux et d'une communication adaptée (envoi des courriers d'invitation et information par le biais du bulletin communal, etc...).

- La commune rembourse à l'Institution les dépenses de prestation la concernant, après déduction des subventions que l'Institution aura pu obtenir.
- L'estimatif du montant maximal de la prestation est calculé sur la base de la surface de la commune à inventorier (surface totale dont sont déduites les surfaces urbanisées, celles gérées par l'ONF et les surfaces comprises dans la zone humide du Marais poitevin (délimitation FMA)) auquel est appliqué un ratio de 6 € HT par hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Institution, selon les conditions définies ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents à ce programme
- Autorise M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 11

#### **4 – Remboursement de frais de transport au SIVOS de l'Autise :**

Mr Le Maire indique que le SIVOS a par erreur facturé des frais de transport scolaire à la famille DENIS de Bouillé-Courdault du 2 février 2005 au 15 juillet 2009, alors que le transport scolaire pour les enfants de Bouillé-Courdault est entièrement pris en charge par la commune. Le SIVOS ayant restitué la somme de 368 € à cette famille, il convient donc désormais à la commune de rembourser le SIVOS pour ce même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de rembourser la somme de 368 € au SIVOS Oulmes / Bouillé-Courdault.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 11

#### **5 – Mise à disposition de la salle des fêtes auprès du club de l'âge d'or d'Oulmes :**

Mr le Maire fait part du courrier de Mr Jean-Claude LUBOT, président du club de l'âge d'Or de la commune d'Oulmes qui souhaite bénéficier de la salle des fêtes de Bouillé-Courdault pendant les travaux de remise en état de la salle des Ormes d'Oulmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de mettre à disposition du club de l'âge d'or d'Oulmes la petite salle des fêtes avec une participation de 15 € par séance pour le chauffage.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 11

#### **6 – Mise à disposition de la salle des fêtes auprès de l'ATCLO (Association Théâtrale Oulmes / Bouillé-Courdault) :**

Pour leurs répétitions générales et représentations l'ATCLO souhaite également disposer de la salle des fêtes à partir du 17 janvier 2011. Le conseil municipal donne un avis favorable au prêt de la grande salle + l'étage. Cependant, comme pour les autres associations intercommunales, pour les

représentations du 12 – 19 – 26 – 27 février 2011, le tarif location + chauffage sera appliqué.  
Gratuit pour les représentations.

Votants : 11  
Exprimés : 11  
Oui : 11

## **7 – Lotissement des Ammonites ; détermination du prix de vente des parcelles :**

Mr le Maire explique au conseil que les lotissements communaux sont désormais assujettis à la TVA de plein droit, il convient donc de redéfinir le prix de vente des 5 lots du lotissement des Ammonites.  
Plusieurs propositions ont été soumises au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer les tarifs de la première proposition :
- Lot 1 : 971 m<sup>2</sup> → 24.67 € HT – 29.50 € TTC
- Lot 2 : 1006 m<sup>2</sup> → 24.67 € HT – 29.50 € TTC
- Lot 3 : 1040 m<sup>2</sup> → 24.67 € HT – 29.50 € TTC
- Lot 4 : 858 m<sup>2</sup> → 26.76 € HT – 32.00 € TTC
- Lot 5 : 762 m<sup>2</sup> → 26.76 € HT – 32.00 € TTC

Votants : 11  
Exprimés : 11  
6 pour la première proposition  
5 pour la deuxième proposition

## **8 – Terrain multisports :**

Mme SOUCHET présente les propositions des 3 entreprises sollicitées pour la réalisation d'un terrain multisports au terrain de loisirs, un devis est en attente pour les travaux de terrassement. La commission poursuit ses négociations afin d'être au plus près du montant budgétisé.

## **9 – Divers :**

*-Vente de bois appartenant à la commune :*

Mr le Maire invite les personnes intéressées à se faire connaître en Mairie.

*-Terrain de loisirs : autorisation d'ouverture tardive.*

Mr le Maire rappelle l'article 7 du règlement intérieur relatif à la location du terrain de loisirs qui stipule qu'à partir de 22h00 le bruit doit être réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage, hors depuis le mois de juin de nombreuses manifestations ont eu lieu sur ce terrain avec de la musique jusqu'à 3 ou 4 heures du matin. Il est important de rappeler aux locataires que ce lieu de plein air ne bénéficie pas des mêmes modalités que la salle des fêtes. (lieu fermé).

Le Secrétaire,

Rémy SOULET

Le Maire,

Stéphane GUILLON